



Commune de Mervent  
Arrêté n° : AM\_2023\_01\_02

Envoyé en préfecture le 04/01/2023  
Reçu en préfecture le 04/01/2023  
Publié le 05/01/2023 SLO  
ID : 085-218501435-20230104-AM\_2023\_01\_02-AR

## ARRETE

portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public  
sur le territoire de la commune de MERVENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

NumPDL	Code Armoire	Adresse PDL	N° Poste	Nom du poste	Horaires Eclairage Public
14347467414503	001	Parc du Vieux Château	0001	BOURG	Extinction de 23:00 à 6:30 et la partie Route Lac 1 sur 2 de 21:30 à 6:30
14346743825527	003	Rte du lac	0002	LE MOULIN NEUF	Extinction de 21:30 à 6:30 et du 01/07 au 30/09 de 23:00 à 6:30
14347612132393	004	Rue de la Vallée	0003	LA VALLEE	Extinction de 21:30 à 6:30
14346454389904	005	Chemin du Moulin Besson	0056	LA JOLETIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
14346599107767	006	Angle Chemin des Loges et Chemin des Palombes	0073	LE MOULIN DES LOGES	Extinction de 21:30 à 6:30
14346164954300	007	Chemin du Chêne Tord	0065	LE CLOS	Extinction de 21:30 à 6:30
14350795923976	008	St Thomas (Lieu-dit)	0058	ST THOMAS	Extinction de 21:30 à 6:30
14350651206166	009	La Petite Perrune (Lieu-dit)	0062	LA PETITE PERRURE	Extinction de 21:30 à 6:30
14350506488381	010	Lotissement les Bouronnieres	0069	LES BOURONNIERES	Extinction de 21:30 à 6:30
14350961770530	011	Rte de l'Ardiller	0061	LA LOGETTE	Extinction de 21:30 à 6:30
14347756850118	012	Rte de l'Ardiller	0051	LES OULLERES	Extinction de 21:30 à 6:30
14347901567967	013	Rte de l'Ardiller, Lieu-dit la Logette Lieu-dit les Oullieres	0051	LES OULLERES	Extinction de 21:30 à 6:30
14348191003501	014	Rue de la Citardière	0071	LA CITARDIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
14348625156943	015	Rte de la Pointe	0060	LA POINTE	Extinction de 21:30 à 6:30
14348335721350	016	Rue de la Bironnière	0057	LA BIRONNIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
14350072334925	018	La Chopinière (Lieu-dit)	0064	LA CHOPINIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
14349059310336	019	Rte du Pont De Nay	0054	LE NAY	Extinction de 21:30 à 6:30
14348769874778	020	Rte du Pont De Nay	0077	LE PONT DU NAY	Extinction de 21:30 à 6:30
14350217052793	021	La Guilhaudière (Lieu-dit)	0066	LA GUILBAUDIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
14349927617140	022	Cul de Bray (Lieu-dit)	0052	CUL DE BRAYE	Extinction de 21:30 à 6:30
14349782899364	023	L'Ourdraire (Lieu-dit)	0078	L'OURDRAIRE	Extinction de 21:30 à 6:30
14349638181534	024	Le Beugnon (Lieu-dit)	0059	LA BODNIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
1434963463776	025	La Bodinière (Lieu-dit)	0059	LA BODNIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
14349204028199	026	Croix Méraud (Lieu-dit)	0075	LA CROIX MERAUD	Extinction de 21:30 à 6:30
14321128722608	027	Place du Héraut			Extinction de 21:30 à 6:30
14375687335577	028	La Cornelière (Lieu-dit)	0068	LA CORNELIERE	Extinction de 21:30 à 6:30
50059128364130	029	10 voie de saint thomas	0058	ST THOMAS	Extinction de 21:30 à 6:30



Commune de Mervent  
Arrêté n° : AM\_2023\_01\_02

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 05/01/2023 *5/2023*

ID : 085-218501435-20230104-AM\_2023\_01\_02-AR

**Article 2 :** Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SyDEV.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de NANTES, 6 Allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex.

Mervent, le 4 janvier 2023

Le Maire,

Joël BOBINEAU

